

Carte de zonage d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme - Thuir - Pièce IV.B  
 Révisé le 15/05/2025  
 Échelle 1:7000  
 Document public

| N°ER | Désignation   | Bénéficiaire | Parcelles                    | Superficie (m2) |
|------|---|--------------|------------------------------|-----------------|
| 1    | Création d'une station d'épuration  | Commune      | AM40p                        | 2349 m2         |
| 2    | Aménagement et équipement public  | Commune      | AC352, AC553p                | 2268 m2         |
| 3    | Réservation pour dégagement des tours des bd. Jean Jaurès, Marceau et rue Déodat de Séverac | Commune      | AB199p, AB300, AB655, AB709p | 161 m2          |

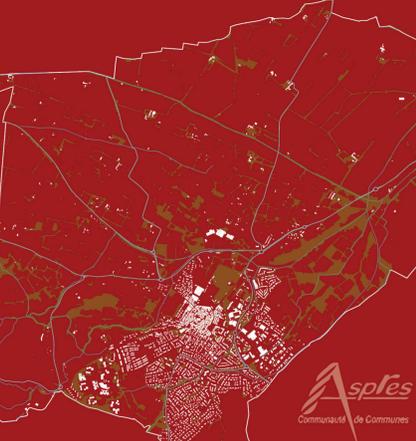
- ZONES URBAINES**
- UA1 : Centralité patrimoniale
  - UA2 : Urbanisation sous forme d'îlots / Extension de la centralité à conforter
  - UA2c : Extension de la centralité à conforter ou sont favorisés certains commerces
  - UA3 : Secteur d'équipements, patrimonial, touristique et commercial
  - UA3c : Secteur d'équipements ou sont favorisés certains commerces
  - UB : Extensions pavillonnaires
  - UC : Secteur d'immeubles collectifs
  - UD : Secteur de l'hôpital
  - UE1 : Secteur économique à vocation artisanale
  - UE2 : Secteur économique à vocation tertiaire d'entrée de ville
  - Uep : Secteur d'équipements publics
  - Un : Zone de nature en ville
- ZONES A URBANISER**
- 1AU : Secteurs ouverts à l'urbanisation à destination dominante "habitation"
  - 1AUE : Secteurs ouverts à l'urbanisation à destination dominante "économie"
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
  - Aj : Espaces agricoles de type jardin
  - Atvb : Espaces agricoles présentant des enjeux environnementaux forts
- ZONES NATURELLES**
- N : Espaces naturels
  - Nc : Espaces naturels délimités notamment en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- PRESCRIPTIONS**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
  - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
  - Éléments boisés à protéger (L151-19 du CU)
  - Éléments écologiques à préserver (L151-23 du CU)
  - Patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du CU
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11.2°)
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU)
- INFORMATIONS**
- Périmètre de Droit de Prémption Urbain
  - Périmètre de Droit de Prémption Commercial
  - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (L151-53-5 du CU)
  - Périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Espassoles"

## PLAN LOCAL D'URBANISME THUIR

### PIECE IV.B

### REGLEMENT GRAPHIQUE 2/2

ECHELLE 1 : 7 000

REVISION APPROBATION - 15.05.2025





Communauté de Communes